

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 (nouvelle lecture) - (n° 4404)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 4****État B****Mission "Écologie, développement et aménagement durables"**

Modifier ainsi les annulations de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	0
Sécurité et circulation routières	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	0
Météorologie	0	0
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	5 000
Information géographique et cartographique	0	0
Prévention des risques	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	5 000
<b>SOLDE</b>	5 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement procède à des réimputations de crédits à titre non reductible.